

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



### Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décision du 1er avril 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR: DEVP1107842S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-10, L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et L. 514-8;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0768-1 du 1er avril 2011 du Comité français d'accréditation ; Vu la demande d'agrément de la société Viam Services en date du 17 mars 2011,

#### Décide:

# Article 1er

La Société Viam Services, 35, boulevard Industriel, 76300 Sotteville-lès-Rouen, est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé à compter du 1er avril 2011 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 31 mars 2015.

#### Article 2

L'agrément accordé à la société Viam Services peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

# Article 3

La société Viam Services communique à la direction générale de la prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1er avril 2011.

Pour la ministre et par délégation : L'ingénieur en chef des mines, C. BOURILLET